

## **DÉLIBÉRATION**

### **SEANCE DU 03 Mars 2026**

Convocation du 24 février

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents : Jean-Marie THIBAUT, Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA)

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

### **Création d'un poste adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (n°4-2026)**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2026 il convient de créer les postes dans les services suivants : Administratifs et techniques.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps complet à compter du 01 septembre 2026. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 460. La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C des filières Administrative et Technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur de public.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre)**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Adjoint Administratif principal 2 <sup>nd</sup> classe	Adjoint Adjoint ppal 2 <sup>nd</sup> C Adjoint ppal 1 <sup>ère</sup> C	C	0	1	TC
Ex : Adjoint technique ppal 1 <sup>ere</sup> classe	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 <sup>nd</sup> C Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	2	TC

Le Maire,  
Maria TREFCON